



Commune de Fleury-la-Vallée

Procès-verbal du 15 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le quinze décembre à 18 h 30, le conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans les lieux habituels de ses séances, sous la présidence de M^{me} Françoise CANCELA, Maire de la commune.

Présents (11) : Mmes et Mrs, BATAULT, CAMEAU, CANCELA, DEMAUX, GIRARDOT, LORAIN, MOREAU B, MOREAU C, PREVOST, SOUFFLARD WATTEBLED conseillers municipaux

Pouvoir (2) : Mme Sylvie DEBLOCK donnant pouvoir à M. Jean-Marie BATAULT
Mme Agnès THUILLIER donnant pouvoir à Mme Françoise CANCELA

Absent () :

Ayant délibéré : 13

Le procès-verbal de la séance du 29 septembre 2025 est adopté à l'unanimité aux voix des personnes présentes lors de ce dernier Conseil Municipal, après correction demandée par Mme Emmanuelle PREVOST.

Désignation du secrétaire de séance : M. Frédéric WATTEBLED

Décision du Maire en vertu des délégations :

Numéro	Date	Objet	Société/Organisme	Montant HT	Signataire
2025-05	20/11/2025	Avenant au lot 2 DEMOLITION/GROS OEUVRE de la MAM -Plus-value	TAFFINEAU	+ 25 255.28€	Maire

Madame la Maire demande à l'assemblée l'ajout d'un point à l'ordre du jour concernant une demande de subvention du collège de la Croix de l'Orme. Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité des présents l'ajout du point à l'ordre du jour.

COMPTABILITÉ

Délibération 2025-39 : Ouverture des crédits en section d'investissements pour 2026

Comme chaque année et afin de permettre le bon fonctionnement de la collectivité, Mme le Maire rappelle qu'en vertu de l'article L. 1612-1 du CGCT jusqu'au vote du budget primitif (BP), l'ordonnateur peut, sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 30 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les afférents au remboursement de la dette.

Il est proposé au conseil municipal :

- Le tableau d'ouverture des crédits suivant :

ARTICLE	DESIGNATION	CREDIT OUVERTS AU BP 2025	AUTORISATION DANS LA LIMITE DE 25%
Chapitre 20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	114 000,00 €	28 500,00 €
Chapitre 21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	186 100,00 €	46 525,00 €
Chapitre 23	IMMOBILISATIONS EN COURS	149 464,42 €	37 366,10 €
TOTAL DES DEPENSES REELLES SANS LE REMBOURSEMENT DE LA DETTE		449 564,42 €	112 391,10 €

- D'autoriser Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% des dépenses inscrites au budget primitif de 2025 du budget principal (hors crédits afférents au remboursement de la dette) tel que décrit ci-dessus.
- De préciser que les crédits correspondants seront repris au budget primitif 2026 du budget principal.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des présents et représentés :

- ADOPTE le tableau d'ouverture des crédits suivants :

ARTICLE	DESIGNATION	CREDIT OUVERTS AU BP 2025	AUTORISATION DANS LA LIMITE DE 25%
Chapitre 20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	114 000,00 €	28 500,00 €
Chapitre 21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	186 100,00 €	46 525,00 €
Chapitre 23	IMMOBILISATIONS EN COURS	149 464,42 €	37 366,10 €
TOTAL DES DEPENSES REELLES SANS LE REMBOURSEMENT DE LA DETTE		449 564,42 €	112 391,10 €

- AUTORISE Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% des dépenses inscrites au budget primitif de 2025 du budget principal (hors crédits afférents au remboursement de la dette) tel que décrit ci-dessus.
- PRECISE que les crédits correspondants seront repris au budget primitif 2026 du budget principal.

Délibération 2025-40 : Détermination du loyer de la MAM à l'association des assistantes maternelles

Mme le Maire rappelle que le Conseil Municipal avait déterminé par délibération N°D202267 du 18 novembre 2022 le montant du loyer de la MAM et qu'il est nécessaire de mettre à jour la délibération.

Elle informe que la location du bâtiment sis 2bis rue de la petite motte pourra être effective à la rentrée de septembre 2026.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- DE FIXER le montant du loyer à 400€ HT mensuel, soumis à révision annuelle en fonction de l'indice de référence des loyers de l'INSEE.
- De rédiger un bail professionnel qui sera conclu pour une durée minimale de trois ans, qui sera reconduit tacitement pour trois années.

Le conseil est d'accord pour appliquer ce tarif, ce qui permettra d'aider les assistantes maternelles à lancer leur activité.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des présents et représentés :

- FIXE le montant du loyer à 400€ HT mensuel, soumis à révision annuelle en fonction de l'indice de référence des loyers de l'INSEE.
- AUTORISE le maire à rédiger un bail professionnel qui sera conclu pour une durée minimale de trois ans, qui sera reconduit tacitement pour trois années.

DIVERS

Délibération 2025-41 : Organisation des horaires des écoles

Par mail du 26 septembre dernier, la DSDEN a avisé la mairie qu'il était nécessaire de mettre à l'ordre du jour du 1^{er} conseil d'école en novembre 2025 la reconduction ou non de la semaine de 4 jours au sein de l'école maternelle et de l'école primaire de Fleury-la-Vallée, et ce, pour une période de 3 ans.

En effet, la délibération N°202207 validant la décision du conseil d'école pour instaurer la semaine de 4 jours arrive à échéance le 31 août 2026.

Ce point a été évoqué au conseil d'école du 4 novembre 2025 et il a été décidé de maintenir la semaine scolaire à 4 jours.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- ✓ DE VALIDER la décision du conseil d'école.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des présents et représentés :

- ✓ VALIDE la décision du conseil d'école.

Délibération 2025-42 : Validation du Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement collectif 2024

Mme le maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L. 2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Mme CAMEAU Monique et Mme Emmanuelle PREVOST ont relevé que la distance des réseaux qui est indiqué dans le rapport est plus faible que les années précédentes.

Madame le Maire indique que la CCAB, assurant la compétence assainissement depuis janvier 2025, a complété ce rapport en fonction des indications qui lui ont été données par différents partenaires (police de l'eau/SATESE...) et que des ajustements seront faits pour le prochain RPQS.

Il n'y a pas eu de modification de la longueur du réseau collectif sur la commune.

Après présentation de ce rapport, il est demandé au Conseil Municipal :

- D'ADOPTER le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif
- DECIDER de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- DECIDER de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.service.eaufrance.fr
- DECIDER de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Le Conseil Municipal à l'unanimité des présents et représentés :

- ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif
- DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.service.eaufrance.fr
- DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Délibération 2025-43 : Approbation de la version consolidée des statuts de la CCAB suite aux modifications du 25 septembre 2025

Mme le Maire informe les conseillers municipaux que la CCAB a, par délibération D_2025_073 du 25 septembre 2025, procédé à la modification des statuts :

- en incluant la prise de la compétence assainissement au 1^{er} janvier 2025
- en retirant la prise de compétence eau initialement prévue au 1^{er} janvier 2026
- en modifiant l'article 4 du paragraphe C comme suit : ajout du terme « et des bâtiments annexes » à « Construction, entretien et fonctionnement de la piscine d'Aillant-sur-Tholon »
- en mettant à jour l'article 4 du paragraphe C des statuts par la délibération D_2025_050 du 26 juin 2025, en ajoutant des mots « de là » à l'article 7
- en mettant à jour l'article 9 du paragraphe C des statuts : remplacement du terme « le receveur de la communauté est le trésorier de Joigny » par « le comptable public : Responsable du Service de Gestion Comptable de Joigny ».

Le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la version consolidée des statuts envisagée.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'ACCEPTER la modification des statuts de la CCAB, telle que présentée ;
- DE CHARGER Madame le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.
- DE CHARGER Madame le Maire de notifier cette décision au Président de la CCAB.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des présents et représentés :

- ACCEPTE la modification des statuts de la CCAB, telle que présentée ;
- CHARGE Madame le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.
- CHARGE Madame le Maire de notifier cette décision au Président de la CCAB.

Délibération 2025-44 : Subvention voyage au ski collège de la Croix de l'Orme

Mme le Maire informe le Conseil Municipal que la commune a reçu un courrier de M. Brouillard, principal au collège de la Croix de l'Orme concernant une demande de subvention.

Les élèves de 6^{ème} participent à un séjour au ski du 26 au 30 janvier 2026. Le budget du voyage n'est pas équilibré et il reste un solde de 926,00 Euros à financer afin de finaliser ce voyage.

Le collège a fourni la liste des élèves de 6^{ème} de Fleury-la-Vallée et a effectué une répartition afin de solliciter une subvention auprès des communes.

Le Collège demande une subvention de 67.35 € à la commune sachant que 8 enfants de Fleury-la-Vallée sont scolarisés au collège.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- ✓ D'ATTRIBUER une subvention de 67.35€ au collège de la Croix de l'Orme.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des présents et représentés :

- ✓ ATTRIBUE une subvention de 67.35€ au collège de la Croix de l'Orme.

INFORMATIONS DIVERSES

- ✓ Participation financière à la cotisation des agents concernant la prévoyance et santé.

Mme le Maire rappelle la délibération N°2024-43 concernant la mise en place de la protection sociale complémentaire des agents territoriaux.

La commune a décidé d'adhérer à la convention du CDG89 pour le risque santé Prévoyance via « Collecteam » et pour le risque santé via la « MNT »

Il a également été décidé de participer financièrement à la cotisation des agents à hauteur de :

- 25€ pour le contrat santé (minima obligatoire 15 €)
- 15€ pour le contrat prévoyance (minima obligatoire 7 €)

Par mail du 1^{er} octobre 2025, le CDG89 nous a informé de l'augmentation des tarifs concernant ces deux contrats :

- 4% pour la convention santé
- 3% pour la convention prévoyance

Pour information 2 agents ont opté pour le contrat santé, et 4 agents ont opté pour le contrat prévoyance.

En fonction des options choisies, l'augmentation varie de 2 € à 6 € pour la santé, et elle varie de 1 à 2 € pour la prévoyance.

Il est demandé au conseil municipal de se positionner sur une augmentation ou de conserver le montant actuel.

Mme le Maire indique que ce point est une réflexion en vue d'une délibération lors du prochain conseil Municipal.

Mme Emmanuelle PREVOST souhaite connaître les montants que les agents paient afin de voir la nécessité d'augmenter et de proposer un montant. Mme le Maire indique que cela dépend de chaque situation et options retenues par les agents, que le montant varie donc entre chacun ; et qu'en tout état de cause, la collectivité n'a pas à connaître les options retenues.

La réflexion porte sur une augmentation éventuelle de la participation communale au vu de l'augmentation annoncée.

Le Conseil Municipal est en accord sur une augmentation de la participation donnée aux agents, M. Jean-Marie BATTAULT propose un montant de 29€ pour le contrat santé et de 17€ pour le contrat prévoyance.

Cette proposition est acceptée à la majorité des présents ce point sera mis l'ordre du jour du prochain conseil municipal.

M. Bernard MOREAU indique que la collectivité prend en charge l'intégralité de l'augmentation de la cotisation.

- ✓ Rapport annuel 2024 du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés de la CCAB

Le rapport a été communiqué aux conseillers municipaux, il est destiné à l'information des élus et des usagers du service et il a pour objectif de présenter l'organisation et les résultats techniques et financiers du service de gestion des déchets.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui prévoit que le Président de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale adresse chaque année au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'année précédente de l'établissement ;

Vu le décret n°2015-1827 du 30 décembre 2015 portant diverses dispositions d'adaptation et de simplification dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets,

Vu le rapport annuel 2024 sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés transmis aux conseillers

Il est proposé aux membres du conseil municipal de bien vouloir :

- PRENDRE ACTE du rapport annuel du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés au titre de l'exercice 2024 tel que transmis par la CCAB.

✓ Rapport annuel 2024 d'activité de la CCAB.

Mme le Maire présente le document de 44 pages, réalisé par la CCAB, et transmis à tous les conseillers municipaux.

Ce document reprend l'ensemble les activités de la CCAB pour l'année 2024.

Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

Vu l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui prévoit que le Président de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale adresse chaque année au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'année précédente de l'établissement ;

Vu le rapport annuel d'activités 2024 transmis aux conseillers municipaux, et présenté en séance ;

Précisant que le rapport d'activités ne fait pas l'objet d'un vote, mais est communiqué pour information à l'assemblée délibérante ;

Précisant que le rapport d'activités annuel doit faire l'objet d'une communication par le Maire en conseil municipal ;

Il est demandé aux membres du conseil municipal de bien vouloir :

DE PRENDRE ACTE du rapport annuel d'activités 2024 de la CCAB, tel que transmis.

✓ UFO STREET 2026

Comme tous les ans, le dispositif UFO STREET se met en place pour la saison 2026 et il est proposé à la commune de se positionner.

Mme le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'UFO STREET est une journée d'animation sportive à destination des adolescents et que la commune a participé à l'évènement il y a trois ans.

Le conseil n'est pas favorable à cette manifestation sur la commune pour 2026. M. Jean-Marie BATAULT indique que l'organisme organisateur a un gros problème de communication sur l'évènement et cela se ressent sur le nombre de participants.

✓ Remerciement

Mme le Maire fait part au Conseil Municipal des remerciements de l'association Fleury Animation, adressés à la commune et à Mrs LORAIN et SOUFFLARD pour la construction du coffre de rangement à destination de l'activité badminton.

Elle fait part également du mail des sapeurs-pompiers de Fleury remerciant la municipalité pour la mise à disposition de la salle polyvalente et de la présence de chacun à l'occasion de la Sainte-Barbe.

✓ Dotation fonds départemental de la taxe professionnelle :

Le Président du Conseil Départemental, Grégory DORTE, a adressé un courrier pour indiquer que depuis la réforme de la taxe professionnelle intervenue dans les années 2010, la commune bénéficiait d'une dotation issue du fonds départemental de la taxe professionnelle (FDTP). Ce fonds, alimenté par une contribution de l'État, était redistribué chaque année aux communes et aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) selon des critères définis.

L'an dernier, ce sont 105 communes et 4 intercommunalités qui étaient concernées. Cette année, conformément aux dispositions de l'article 107 de la loi de finances n°2025-127 du 14 février 2025, la dotation allouée à ces fonds départementaux a été réduite de 57 millions d'euros par rapport à 2024.

Le département de l'Yonne est pleinement impacté par ce texte de loi puisque son enveloppe n'est plus du tout alimentée.

Il nous est donc notifié que notre collectivité ne bénéficiera pas de cette dotation en 2025 (2 160 euros en 2024).

M. Bernard MOREAU indique à l'assemblée que d'autres dotations vont sûrement être impactées par ces baisses. Les critères d'attribution des subventions seront certainement plus rigoureux et exigeants, et les fonds alloués dans ce cadre, seront sans doute également en diminution.

- ✓ Contrôle de l'eau : sur la commune, l'eau d'alimentation est conforme aux exigences de qualité en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés
- ✓ Reprise de concession

Mme le Maire informe le Conseil Municipal que les Pompes Funèbres Prats ont réalisé les reprises de concession, au nombre de 6 monuments. Les travaux se sont bien déroulés et l'allée a été remise au propre.

- ✓ Camion

Mme le Maire laisse la parole à M. Jean-Marie BATTAULT chargé du dossier concernant les réparations du camion de la commune. Il indique que le camion était au garage Berthier Trucks de février 2025 à fin mai 2025 pour un problème d'injecteurs qui avaient été déjà remplacés peu de temps auparavant.

Le camion a été récupéré fin mai, après réalisation des travaux. Il est à nouveau tombé en panne, sous 48 h.

Il a donc été remorqué en juin dans ce même garage qui a indiqué qu'il y avait encore un souci d'injecteur mais qu'il y avait aussi la possibilité que le camion soit hors service.

Mme le Maire informe le conseil que le garage a fait un retour par mail en novembre, de la situation et qu'après recherche, il s'avère que le moteur du camion est bien hors service mais sans plus de détails.

Elle propose de réfléchir à l'achat d'un camion sur le prochain budget car il est nécessaire d'avoir ce type de véhicule au sein de la commune.

Mme Emmanuelle Prevost demande s'il est possible d'avoir l'avis d'un autre garagiste.

Mme le Maire précise à nouveau que trois garages ont été sollicités lors de la 1^{ère} panne en février, et que deux d'entre eux ont refusé d'effectuer un diagnostic. Par ailleurs, il est rappelé que si un autre avis est demandé, il faut penser au coût supplémentaire pour le remorquage du camion en sus des factures des réparations effectuées auparavant s'élevant à ce jour à 2 184,65 €.

M. Camille MOREAU indique qu'il serait nécessaire de se réunir afin de discuter de ce dossier et de voir la meilleure solution à apporter sur ce sujet.

M. Jean-Pierre SOUFFLARD informe qu'en effet il faut voir ce qui est le plus rentable entre les réparations, l'achat ou la location.

M. Bernard MOREAU rappelle que lors de l'achat de ce camion il avait proposé l'achat d'un camion neuf chez Renault et que ce choix n'avait pas été retenu. Il indique également que pour l'avenir il serait préférable d'acheter, plutôt que de louer.

Une commission constituée de Mme Françoise CANCELA, M. Camille MOREAU, M. Jean-Marie BATTAULT, M. Jean-Pierre SOUFFLARD, M. Jean-Luc DEMEAUX, Mme Emmanuelle PREVOST, afin de choisir la meilleure solution.

- ✓ Proposition de Mr Piasentier

Mr Piasentier, locataire de la mairie au 24 grande rue, propose d'acheter l'immeuble pour la somme de 60 000 € environ.

Un courrier lui a été adressé, indiquant que cette proposition serait discutée, après réception des travaux de la Maison d'Assistants Maternelles. En effet, le jardin du 24 grande rue doit faire l'objet d'une division pour qu'une partie soit attribuée à la MAM, l'autre partie restant au 24 grande rue.

D'autre part, dans le cas d'une vente, il sera demandé une estimation au service des Domaines.

- ✓ Hangar

Madame le Maire rappelle le projet de construction d'un hangar pour les agents communaux et le CPI.

A la suite à l'étude de sol, elle a contacté le constructeur, qui indique ne pas être qualifié pour étudier ce genre de documents et qu'il faut s'adresser à un architecte.

Ce dossier sera à étudier en 2026.

✓ MAM

Mme le Maire informe que les travaux de rénovation ont repris le 1^{er} décembre. La fin de travaux est prévue pour le 15 juillet (sous condition de n'avoir aucun imprévu de chantier).

Dès réception de l'ensemble des devis en cours, un point financier sera communiqué.

✓ SALLE DE SPORTS

Mme le Maire indique avoir reçu l'esquisse de l'architecte. Un travail doit être fait sur ce document afin d'y indiquer des remarques ou changements souhaités.

Elle indique également que la subvention « PACTE TERRITOIRES » allouée par le département, a été attribuée pour ce projet pour un montant de 88 705 €

✓ HALTE GARDERIE

Mme le Maire indique avoir reçu l'esquisse de l'architecte. Un travail doit être fait sur ce document afin d'y indiquer des remarques ou changements souhaités.

✓ CLOCHER DE L'ÉGLISE

M. Jean-Luc DEMEAUX informe avoir reçu la société SARP pour réaliser un devis concernant le nettoyage du clocher de l'église (enlèvement des fientes de pigeon). Ce dernier s'élève à 11 000 €.

Mme le Maire indique aux membres du Conseil que c'est la 3^{ème} entreprises qui se déplace pour un devis. Elle est la seule à avoir apporté une réponse positive pour effectuer ces travaux.

Le conseil Municipal se laisse le temps de la réflexion pour, éventuellement, réaliser ces travaux et souhaite voir si d'autres entreprises proposent ce genre de prestation.

✓ Enfouissement des lignes RD 31

Mme le Maire rappelle que les lignes électriques le long de la RD31 (sortie village direction Auxerre) vont être enfouies, à la demande d'ENEDIS, afin de régler un problème de sous-tension.

Il a été proposé à la commune de procéder à l'enfouissement des lignes téléphoniques, avec un reste à charge à hauteur de 50 % des travaux.

La commune a opté pour cette option, et le SDEY a adressé un devis s'élevant pour la part communale à 12 113,42 €.

Le conseil valide l'inscription du dossier au budget 2026, les travaux seront réalisés après le vote.

M. Camille MOREAU indique qu'il serait souhaitable de solliciter le passage de la fibre, le réseau télécom cuivre étant appelé à disparaître.

Mme le Maire prend note de cette remarque a

✓ Réunion SDEY du 24 novembre

Mr LORAIN et Mr SOUFFLARD étaient présent lors de la CLE de l'Armançon. Ils n'ont rien noté de particulier. Ils ont rappelé au SDEY la demande de travaux des lignes sises route d'Auxerre dans le cadre de la sécurisation.

✓ Changement panneau lumineux

Mr BATAULT devait solliciter une étude comparative par d'autres fournisseurs.
Ce dossier est toujours en cours.

✓ Terrain réservé rue du Césoy

Lors du dernier conseil, il a été posé la question de la faisabilité de réaliser un parking sur cet emplacement.
Mr SOUFFLARD indique qu'il est en recherche de solutions alternatives.

✓ Préau école maternelle

Mme Prévost n'a pas de proposition concrète à donner au conseil.

✓ Chauffage du groupe scolaire

Le rapport établi à la suite de l'étude réalisée en octobre 2025 doit être adressé dans les semaines à venir, ce qui permettra de se positionner sur un projet concret.

✓ Parole aux conseillers

- Mme Monique CAMEAU indique que la 1ere commission « liste électorale » s'est déroulée le 28 novembre et que la seconde s'effectuera courant février.
- Elle indique également que ce vendredi 19 décembre, il y a la séance de cinéma.
- Mme le Maire indique que les décorations de Noël ont été mises en place devant la Mairie et que cela avait un beau rendu.

Elle informe également que le bulletin « LE FLEURYVALLIEN » est en cours, Mme Emmanuelle PREVOST indique que l'élaboration de celui-ci a pris un peu de retard.

Fin de séance 19h45

CANCELA Françoise

WATTEBLED Frédéric